

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Finish Calgonit sel spécial



## SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

**Nom du produit** : Finish Calgonit sel spécial  
**N° SDS** : D0001779  
**N° de formulation** : FFADSA001  
**Type de produit** : Substance solide. Additif

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations qui sont déconseillées

#### Utilisations identifiées

Détergent pour lave-vaisselle (poudre, liquide, tablette) destiné à être utilisé par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

RB Hygiene Home Deutschland GmbH  
Darwinstraße 2-4  
69115 Heidelberg  
Tél. : +49 (0) 6221 9982-0  
Fax. : +49 (0) 6221 9982-500

RB Hygiene Home Austria GmbH  
Guglgasse 15  
A-1110 Wien  
Tél. : +43-(0)1 74003-0  
Fax. : +43-(0)1 74003-111

#### Fabricant

Granollers :  
RB Granollers factory  
Reckitt Benckiser (Granollers) SLU  
C. Mataró 28 Granollers  
Barcelona (NIF : B-66220609)

Klin :  
Reckitt Benckiser  
141600 Klin  
Région de Moscou  
Tereshkovoy Street 1  
RUSSIE

Mira :  
Reckitt Benckiser Italy  
Via Sant'Antonio, 5  
30034 MIRA  
VENISE  
ITALIE

Tuzla :  
Reckitt Benckiser Tem. Mal. San. Tic. A.Ş.  
Orta Mah. Demokrasi Cad. No:92 34956 Tuzla  
Istanbul  
Turquie

D0001779

## SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

Chalkis :  
Reckitt Benckiser Hellas SA,  
34002 Vassiliko Chalkis Evia (Island)  
Grèce

### **RB Co-conditionneurs :**

Co-conditionneur Israël :  
Salt of the Earth Eilat Ltd  
P.O. Box. 7  
Atilt 30300  
Israël

Co-conditionneur autrichien :  
Salinen  
Steinkogelstraße 30  
Ebensee  
Autriche

Co-conditionneur britannique :  
Dri-Pak  
Furnace Road  
Ilkeston  
Derbyshire  
DE7 5EP  
Angleterre

Co-conditionneur espagnol  
GRUP ENVAYPER, S.L.  
Calle Rec del Molí, 41  
08105 Sant Fost de Campsentelles  
Barcelone

Co-conditionneur vietnamien  
Adresse non disponible

Co-conditionneur, Afrique du Sud  
Saltcor South Africa / Cape Town  
Saltcor, 28 Trans Oranje Street  
Parow Industria  
Cape Town 7500

**Adresse e-mail de la personne :** [sicherheitsdatenblatt@reckitt.com](mailto:sicherheitsdatenblatt@reckitt.com)  
**responsable de cette FDS**

### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

#### **Centre national d'information/centre antipoison**

**Numéro de téléphone** : Allemagne Centre anti-poison Berlin : 030 - 30686 - 700 (24 h / lundi à dimanche)  
Autriche : 01 - 4064343 (24 h / lundi à dimanche)

D0001779

## SECTION 2 : Dangers potentiels

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Substance avec un composant

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]**

Non classé.

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Voir section 16 pour le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus.

Voir section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mot d'avertissement** : Pas de mot de signalisation.

**Mentions de danger** : Aucun effet ou danger particulier connu.

#### Consignes de sécurité

**Généralités** : Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention** : Non applicable.

**Réaction** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Mise au rebut** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage complémentaires** : Non applicable.

#### Exigences spécifiques en matière d'emballage

**Récipients à équiper de fermetures de sécurité pour les enfants** : Non applicable

**Étiquette d'avertissement tactile** : Non applicable.

#### Règlement sur les produits biocides

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers n'entraînant pas de classification** : Aucun connu.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Substance avec un composant

Nom du produit/de l'ingrédient	Identifiants	%	Classification	Limites de concentration spécifiques (LCS), facteurs M et valeurs ATE	Type
Carbonate de sodium	N° REACH : 01-2119485491-33 CE : 231-598-3 CAS : 7647-14-5	100	Non classé.  <b>Voir la section 16 pour le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus.</b>	-	[1]

Ne contient pas d'autres ingrédients qui, selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, sont classés et contribuent à la classification de la substance et qui devraient donc être mentionnés dans cette section.

Type

[1] Composant :

Les valeurs limites d'exposition professionnelle, lorsqu'elles sont disponibles, sont reprises à la section 8.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau et soulever occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer si nécessaire. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Par inhalation** : Transporter la victime à l'air frais et l'immobiliser dans une position qui facilite la respiration. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec une quantité abondante d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures souillés. Rincer constamment pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les remettre. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Si la substance a été avalée et que la personne concernée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Ne pas faire vomir, sauf si le personnel médical le demande expressément. Consulter un médecin en cas d'apparition de symptômes.
- Protection des premiers intervenants** : Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante.

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Pas de données spécifiques.
- Par inhalation** : Pas de données spécifiques.
- Contact avec la peau** : Pas de données spécifiques.
- Ingestion** : Pas de données spécifiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Indications pour le médecin** : Traiter de manière symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un spécialiste du centre antipoison.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent d'extinction qui convient également pour les feux adjacents.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers résultant de la substance ou du mélange** : Pas de risque particulier d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :  
Composés halogénés  
Oxydes métalliques/oxydes

### 5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

- Mesures de protection spéciales pour les pompiers** : En cas d'incendie, isoler immédiatement le lieu de l'incident et évacuer toutes les personnes de la zone de danger. Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante.
- Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie** : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés et des appareils respiratoires autonomes avec protection totale du visage, fonctionnant en mode de pression positive. Les vêtements pour pompiers (y compris le casque, les bottes de protection et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fournissent une protection de base en cas d'accident avec des produits chimiques.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

**Personnel non formé aux situations d'urgence** : Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante. Évacuer les environs. Interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé. Ne pas toucher ou marcher sur la substance déversée. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Personnel d'intervention** : Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour manipuler le déversement, consulter la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les informations dans « Personnel non formé aux situations d'urgence ».

**6.2 Mesures de protection de l'environnement** : Éviter la dispersion et le ruissellement du produit répandu ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les égouts et les canalisations. Avertir les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (systèmes d'évacuation des eaux usées, eaux de surface, sol ou air).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petite quantité libérée** : Retirer le récipient de la zone de déversement. Aspirer ou balayer le matériau et le déposer dans un conteneur à déchets étiqueté en conséquence. Le faire éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.

**Grande quantité libérée** : Retirer le récipient de la zone de déversement. Éviter la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones fermées. Aspirer ou balayer le matériau et le déposer dans un conteneur à déchets étiqueté en conséquence. Le faire éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les informations de contact en cas d'urgence.  
Voir la section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.  
Voir section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. La liste des Utilisations identifiées de la section 1 doit être consultée pour toute information spécifique à l'application dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

**Mesures de protection** : Porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

**Conseils en matière d'hygiène générale du travail** : Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les zones où cette substance est utilisée, stockée ou traitée. Les personnes qui manipulent la substance doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans la zone de repas. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions pour un stockage sûr, tenant compte des incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante : 30 °C (86 °F). Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'exposition directe aux rayons du soleil. Conserver uniquement dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker avec des substances incompatibles (voir section 10) ni avec des aliments ou des boissons. Conserver les récipients hermétiquement fermés et scellés jusqu'à leur utilisation. Fermer soigneusement les récipients qui ont été ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas conserver dans des récipients non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Voir la section 10 sur les matières incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

D0001779

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

**Recommandations** : Détergent pour lave-vaisselle (poudre, liquide, tablette) destiné à être utilisé par les consommateurs

**Solutions spécifiques pour le secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. Les informations fournies sont basées sur les utilisations typiques prévues du produit. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation de grandes quantités ou d'autres utilisations qui peuvent augmenter de manière significative l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition n'est connue.

#### DNEL/DMEL

Nom du produit/de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Chlorure de sodium	DNEL	Inhalation à long terme	2 068,62 mg/m <sup>3</sup>	Travailleur	Systemique
	DNEL	Oral à long terme	295,52 mg/kg	Travailleur	Systemique
	DNEL	Inhalation à long terme	443,28 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [consommateurs]	Systemique
	DNEL	Cutané à long terme	126,65 mg/kg	Population générale [consommateurs]	Systemique
	DNEL	Oral à long terme	126,65 mg/kg	Population générale [consommateurs]	Systemique
	DNEL	Oral à court terme	126,65 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Oral à long terme	126,65 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Cutané à court terme	126,65 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Cutané à court terme	126,65 mg/kg	Population générale	Systemique
	DNEL	Cutané à court terme	295,52 mg/kg	Travailleur	Systemique
	DNEL	Cutané à court terme	295,52 mg/kg	Travailleur	Systemique
	DNEL	Inhalation à court terme	443,28 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation à court terme	443,28 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Inhalation à court terme	2068,62 mg/m <sup>3</sup>	Travailleur	Systemique
	DNEL	Inhalation à court terme	2 068,62 mg/m <sup>3</sup>	Travailleur	Systemique

#### PNEC

Nom du produit/de l'ingrédient	Exposition	Valeur	Détails de la méthode
Chlorure de sodium	Eau douce	5 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Station d'épuration des eaux usées	500 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Sol	4,86 mg/kg dwt	Facteurs d'évaluation

### 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

**Dispositifs de contrôle technique appropriés** : Une bonne ventilation habituelle des locaux devrait suffire à limiter l'exposition des travailleurs aux polluants atmosphériques.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques et à la fin de la journée de travail, ainsi qu'avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes. Choisir des méthodes appropriées pour éliminer les vêtements contaminés. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser de nouveau. Veiller à ce que des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité soient disponibles à proximité de la zone de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Si l'évaluation des risques l'exige, il convient de porter des lunettes de protection conformes à une norme reconnue afin d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, l'équipement de protection suivant doit alors être porté, à moins que l'évaluation n'exige un niveau de protection plus élevé : Lunettes de protection avec écrans latéraux.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : EN 16523-1:2015  
Détermination de la résistance des matériaux à la perméation des produits chimiques.  
Faible résistance aux produits chimiques ou gants étanches.  
(EN 16523-1:2015 remplace EN 374-3:2003.)  
EN 374-2:2003  
Testé pour la perméabilité aux liquides et aux micro-organismes  
EN 388:2003  
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, coupure, déchirure, impact)  
ISO 374-1:2016/Type A  
Le gant de protection présente une résistance à la perméation de respectivement 30 minutes au minimum pour au moins 6 produits chimiques d'essai.  
ISO 374-1:2016/Type B  
Le gant de protection présente une résistance à la perméation de respectivement 30 minutes au minimum pour au moins 3 produits chimiques d'essai.  
ISO 374-1:2016/type C  
Le gant de protection présente une résistance à la perméation d'au moins 10 minutes pour au moins 1 produit chimique d'essai. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant des gants, il convient de vérifier en cours d'utilisation que les gants garantissent toujours leurs propriétés de protection. Il convient de noter que le temps de perméation pour le matériau des gants peut varier selon les fabricants de gants. Pour les mélanges composés de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée avec précision

**Protection du corps** : Avant de manipuler ce produit, l'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à effectuer et des risques associés, et approuvé par un spécialiste.

**Autre protection de la peau** : Choisir des chaussures appropriées et des mesures supplémentaires de protection de la peau sur la base de la tâche à effectuer et des risques associés, et les faire approuver au préalable par un spécialiste.

**Protection respiratoire** : Choisir, en fonction du danger et du risque d'exposition, le masque de protection respiratoire qui répond aux normes et aux certifications appropriées et qui dispose des certifications correspondantes. Les masques de protection respiratoire doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin d'assurer un ajustement correct, une formation adéquate et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Limitation et surveillance de l'exposition environnementale** : Les émissions des équipements de ventilation et de traitement doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des épurateurs, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température et pression standard, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Apparence

État physique	: Substance solide. [Substance solide.]
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Point de fusion/congélation	: Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Début et plage d'ébullition	: Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**Inflammabilité (solide, gazeux)** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**Limites** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité**

**Point d'éclair** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**Température d'auto-inflammation** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**Température de décomposition** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**Valeur du pH** : 6 à 8 [conc. (% m/m) : 1 %]

**Viscosité** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**Solubilité(s)** :

Fluides	Résultat
eau froide	Facilement soluble
eau chaude	Facilement soluble

**Coefficient de distribution : n-** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**Pression de vapeur octanol/eau** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

**Densité** : >900 g/cm<sup>3</sup>

**Densité de vapeur** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

#### Propriétés des particules

**Taille médiane des particules** : > 10 µm

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Il n'existe pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter** : Pas de données spécifiques.

**10.5 Matières incompatibles** : Pas de données spécifiques.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.



## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Dose	Exposition
Carbonate de sodium	DL50 Cutané	Rat	3 000 mg/kg	-

**Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Oral (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Chlorure de sodium	3000	N/A	N/A	N/A	N/A

#### Irritation/brûlure chimique

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Score	Exposition	Observation
Carbonate de sodium	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures	-
	Peau - Irritant doux	Lapin	-	100 mg	-
24 heures				-	
				500 mg	

#### **Conclusion / Résumé**

**Peau** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Yeux** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Respiratoire** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation

##### **Conclusion / Résumé**

**Peau** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Respiratoire** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité

##### **Conclusion / Résumé**

: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

##### **Conclusion / Résumé**

: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

##### **Conclusion / Résumé**

: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Tératogénicité

##### **Conclusion / Résumé**

: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Non disponible.

#### Danger d'aspiration

Non disponible.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus possibles sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet ou danger particulier connu.  
**Par inhalation** : Aucun effet ou danger particulier connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet ou danger particulier connu.  
**Ingestion** : Aucun effet ou danger particulier connu.

### Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Pas de données spécifiques.  
**Par inhalation** : Pas de données spécifiques.  
**Contact avec la peau** : Pas de données spécifiques.  
**Ingestion** : Pas de données spécifiques.

### Effets différés et immédiats et effets chroniques après une exposition de courte ou de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition à long terme

**Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Possibilité d'effets chroniques sur la santé

Non disponible.

**Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Généralités** : Aucun effet ou danger particulier connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet ou danger particulier connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet ou danger particulier connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet ou danger particulier connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

D0001779

## SECTION 12 : Indications relatives à l'environnement

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Exposition
Carbonate de sodium	Aiguë EC50 2 430 000 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	
	Aiguë EC50 52,64 mg/dm <sup>3</sup> eau douce	Algues - Scenedesmus quadricauda	
	Aiguë CL50 519,6 mg/l eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	
	Aiguë EC50 4,96 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - nouveau-né	
	Aiguë IC50 6,87 g/l eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	
	Aiguë LC50 1 000 000 µg/l Eau douce	Poisson - Morone saxatilis - Larves	
	Chronique LC10 781 mg/l eau douce	Crustacés - Hyalella azteca - Jeune animal (poussin, jeune, sevré)	
	Chronique CSEO 6 g/L eau douce	Plantes aquatiques - Lemna minor	
Chronique CSEO 0,314 g/L eau douce	Daphnie - Daphnia Pulex		
Chronique CSEO 100 mg/l eau douce	Poisson - Gambusia holbrooki - Adultes		

**Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion / Résumé** : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de distribution sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/de l'ingrédient	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
FIL,FINSH, SALT_FFADSA001_D0001779 (UE)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets nocifs

Aucun effet ou danger particulier connu.

## SECTION 13 : Indications relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. La liste des Utilisations identifiées de la section 1 doit être consultée pour toute information spécifique à l'application dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, de ses solutions et de ses sous-produits doit être effectuée à tout moment en respectant les exigences environnementales et les lois sur l'élimination des déchets, ainsi que les exigences des autorités locales. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par le biais d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Ne pas déverser les déchets dans les égouts sans les traiter, sauf lorsque toutes les réglementations applicables des autorités sont respectées.

**Déchets dangereux** : Selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, ce produit ne doit pas être considéré comme un déchet dangereux au sens de la directive européenne 2008/98/CE.

#### Catalogue européen des déchets (CED)

Code de déchet	Désignation de déchet
20 01 29*	Produits de nettoyage contenant des substances dangereuses

#### Emballage

**Méthodes d'élimination** : La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que si le recyclage n'est pas réalisable.

**Précautions particulières à prendre** : Les déchets et le récipient doivent être mis au rebut avec les précautions d'usage. Les récipients vides et les revêtements peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion et le ruissellement du produit répandu ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les égouts et les canalisations.

## SECTION 14 : Indications pour le transport

Si de grandes quantités de matériau ou des palettes rétractables doivent être transportées sur de longues distances, les paragraphes 7 et 10 doivent être respectés.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non soumis.	Non soumis.	Non soumis.	Non soumis.
14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée	-	-	-	-
14.3 Classe de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport sur le site de l'usine** : ne transporter que dans des récipients fermés, placés verticalement et de manière stable. Les personnes qui transportent le produit doivent être formées à la conduite à tenir en cas d'accident, de fuite ou de déversement.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## SECTION 15 : Réglementation

### 15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

#### Règlement CE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Limitation de la production, de la mise sur le marché et de l'utilisation de certaines substances, mélanges et produits dangereux** : Aucune.

#### Autres dispositions de l'UE

##### Substances appauvrissant la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Ne figure pas sur la liste.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Prior Informed Consent) (649/2012/UE)

Ne figure pas sur la liste.

##### Polluants organiques persistants

Ne figure pas sur la liste.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé dans le cadre de la directive Seveso.

##### Réglementations nationales

**Classe de stockage (TRGS : 13 510)**

##### Ordonnance sur les accidents majeurs

Ce produit n'est pas soumis à l'ordonnance allemande sur les accidents majeurs.

**Classe de danger pour l'eau** : 1

##### **AOX**

Le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement pouvant contribuer à la valeur AOX dans les eaux usées.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Indique des informations modifiées par rapport à la dernière version.

**Abréviations et acronymes** :

- ATE = Estimation de la toxicité aiguë
- CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [Règlement (CE) n° 1272/2008]
- DMEL = valeur limite d'exposition dérivée à effet minimal
- DNEL = limite dérivée sans effet
- Phrase EUH = Mention de danger spécifique au CLP
- PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC = concentration estimée sans effet
- RRN = numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = très persistant et très bioaccumulable

##### Procédure de dérivation de la classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP/GHS)

Classification	Justification
Non classé.	

## SECTION 16 : Autres informations

### Texte intégral des phrases H abrégées

Non applicable.

### Texte intégral des classifications [CLP/GHS]

Non applicable.

**Date d'impression** : 18/11/2022  
**Date d'édition / de révision** : 18/11/2022  
**Date de la dernière édition** : Pas de validation antérieure  
**Version** : 1

### Note au lecteur

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fabricant susmentionné ni ses filiales n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies.

La détermination finale de l'adéquation de chaque matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent comporter des risques inconnus et doivent donc être utilisés avec précaution. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'il s'agit des seuls risques possibles. Toutefois, ni le fabricant susmentionné ni ses filiales n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies.